

**Compte-rendu de la réunion
CLIC SEIPROD
Réunion du 29 novembre 2012**

Compte-rendu approuvé lors de la réunion CSS du 4 décembre 2013.



PREFET DU TARN

Compte-rendu du CLIC SEPIPROD du 29 novembre 2012

Participants : voir liste ci-annexée

Absents : - Mme la directrice de l'ensemble scolaire Barral

- DIRECCTE unité territoriale du Tarn

Avant de débiter la réunion, M. le sous-préfet propose un rapide tour de table afin que chaque participant se présente.

I – Approbation du compte-rendu du 7 décembre 2012

M. le sous-préfet demande à l'assemblée si des corrections sont à apporter au compte-rendu. M. Respaud-Bouny prend la parole et évoque plusieurs points discutés lors du CLIC du 7 décembre 2011.

Il demande où en est le problème de nuisances lié aux extracteurs. M. le sous-préfet lui répond que cela sera abordé lors de la présentation du bilan d'activités par l'exploitant.

Il souhaite également connaître l'incidence qu'aura le retard pris dans l'élaboration du PPRT (+ 18 mois) sur les mesures fiscales incitatives liées au PPRT. Mme Vergnes de la DREAL lui indique que ce sujet sera aussi abordé ultérieurement dans cette réunion.

Enfin, il s'interroge sur l'intérêt d'arrêter un périmètre d'étude pour le PPRT alors que les aléas n'étaient pas encore déterminés. Mme Vergnes précise qu'il est normal de fixer un périmètre très élargi en tout début de procédure et de le réajuster au fur et à mesure de la connaissance des aléas.

Il évoque enfin le problème de la circulation évoqué dans les questions diverses et pour lequel, il n'y a vraisemblablement pas de solution.

Sans autre observation, le compte-rendu est approuvé.

II – Bilan annuel des activités du site SEPIPROD (cf. présentation powerpoint ci-jointe)

M. Villeneuve profite de la présentation du bilan annuel pour revenir sur le problème de nuisances sonores liées aux extracteurs. Les pâles des ventilateurs de ces extracteurs ont été changées pour diminuer le bruit. Il semble qu'il y ait eu une amélioration et qu'il n'y ait plus de gêne.

Le trafic des camions a été fortement limité de façon à réduire au maximum les nuisances.

M. Respaud-Bouny note effectivement une amélioration sensible mais signale qu'ils sont toujours trop nombreux à emprunter le sens interdit.

M. le sous-préfet demande à ce que cela soit signalé à la mairie. Il s'agit peut-être, pour les camions, d'un problème de visibilité des panneaux d'interdiction.

III – Bilan des actions de l’inspection des installations classées (cf présentation powerpoint – diapositive 4 - de la DREAL Midi-Pyrénées – inspection des installations classées)

IV – Présentation des documents du PPRT adressés aux membres du comité par courrier du 5 octobre 2012

Lors de la présentation, Mme Vergnes revient sur l’interdiction de mouillage qui figure dans le projet de PPRT. Un problème se pose : un seul bateau mouille sur l’Agout. Il s’agit du bateau école de l’auto-école Fouilleul, bateau non équipé de vitrages. Le parcours du bateau pourrait a priori traverser les zones b1 (concernée par les aléas de niveau faible de surpression) et b2 (concernée par les aléas de niveau faible de surpression et toxique). Une interdiction stricte pourrait pénaliser cette activité au vu de la fréquence d’utilisation du bateau. Elle propose le cas échéant, d’ici la fin de la procédure, de faire glisser l’interdiction vers une recommandation si les personnes concernées s’expriment en ce sens lors de l’enquête publique et si des précisions techniques sont apportées sur les conditions d’utilisation du bateau (fréquence, parcours, public concerné, etc...). Cette proposition est acceptée par les membres.

Arrivée à la partie concernant le crédit d’impôts, elle rappelle que ces mesures (d’une durée de 5 ans) ont été inscrites successivement dans les différentes Lois de Finances et elles s’appliquent régulièrement aux différents PPRT prescrits.

Elle signale aussi qu’une augmentation du taux à 40 % pour un même plafond est actuellement en discussion et devrait faire l’objet d’un amendement à la loi de Finances.

M. Respaud-Bouny souhaite savoir pourquoi le projet de PPRT remis aux membres du CLIC est pré-rempli à certains endroits. La DREAL explique que ce document sera amendé par les remarques faites lors de la phase de concertation.

Il remarque qu’il n’y a rien dans le document concernant le financement des travaux et évoque en particulier les difficultés qu’il y aura à trouver un artisan capable de réaliser les travaux de protection imposés par le PPRT. Il veut avoir dès à présent les cofinancements possibles de la part de la commune et/ou la communauté d’agglomération Castres – Mazamet, le conseil général...

Mme Vergnes explique que si les cofinancements ne sont pas mentionnés dans la note de présentation, c’est parce qu’ils sont en règle générale établis sur la base de conventions postérieures à l’approbation du PPRT.

M. Villeneuve note que la commune de Castres ou la communauté d’agglomération Castres – Mazamet ont prévu d’intervenir comme cela est noté dans le dernier compte-rendu.

M. Paris confirme cela tout en précisant que les modalités d’intervention ne sont pas encore arrêtées.

M. le sous-préfet et la DREAL rappellent que le PPRT est un document de planification et d’urbanisme. Le préfet peut par le PPRT imposer des travaux mais ne peut en aucun cas fixer les modalités d’intervention.

Mme Vergnes signale que le ministère de l’écologie, du développement durable et de l’énergie est en train d’organiser des opérations de sensibilisation des artisans.

Pour répondre aux interrogations de M. Respaud-Bouny, M. le sous-préfet propose qu’une liste d’artisans compétents soit mise à disposition par la DREAL et la DDT. Le PPRT ne se

termine pas avec son approbation. Le CLIC sous forme de commission de suivi de site (CSS) continuera de se réunir au moins une fois par an. Ce sera l'occasion d'échanger et de signaler d'éventuels problèmes.

M. Respaud-Bouny demande ce qu'il va advenir des bâtiments désaffectés au sud de SEPIPROD et qui étaient jusqu'à présent des salles recevant entre autres des associations. La DREAL souhaite que l'on y privilégie des activités de stockage.

M. Villeneuve signale que SEPIPROD a communiqué une liste des parcelles susceptibles d'être rachetées par l'entreprise si elles venaient à être en vente. Il attire aussi l'attention de l'assemblée sur le développement d'implantation de riverains dans cette partie B2. Des personnes sont en train de s'installer pour y vivre alors que le PPRT va geler cette zone pour l'habitat.

M. Sackman indique avoir été saisi par le service instructeur pour les autorisations du droit de sols de la mairie à ce sujet. Une déclaration préalable pour un ravalement de façade a été déposée en mairie pour une maison d'habitation. Il s'agit en fait d'une réhabilitation complète avec création de nouveaux logements.

M Ferrero fait remarquer que SEPIPROD a beaucoup investi pour réduire les risques autour du site. Il ne veut pas que d'ici 5 ans, plusieurs maisons soient réhabilitées et habitées et se retrouver avec des plaintes pour nuisances alors que le PPRT interdit la création de nouvel habitat.

M. le sous-préfet suggère qu'une enquête soit effectuée aux fins de saisir le cas échéant le procureur de la République, le PPRT même au stade de projet devant être respecté.

M. Respaud-Bouny revient sur le projet de PPRT et plus particulièrement sur le tableau 5 du projet de PPRT : 16 phénomènes y sont répertoriés par l'exploitant et 29 par la DREAL. D'où vient cet écart ?

La DREAL répond que le PPRT prend en compte tous les phénomènes dangereux même ceux que l'exploitant a écartés dans son étude de dangers sans justification technique satisfaisante au regard de la circulaire du 10 mai 2010. En l'occurrence, la DREAL a retenu l'explosion de bidons d'oxyde d'éthylène non connectés au réacteur en plus de l'explosion de bidons connectés au réacteur.

S'agissant du risque d'explosion de la chaudière, il souhaite savoir s'il existe une solution technique, telle que le déplacement pur et simple de la chaudière, qui permettrait aux riverains d'être protégés de ses effets ?

La DREAL répond que la chaudière est déjà dotée d'équipements techniques de sécurité et que le périmètre des effets engendrés par l'explosion de la chaudière est de toute façon inférieur, c'est à dire inclus dans le périmètre des effets d'explosion liés à l'oxyde d'éthylène.

M. Ferrero souligne que le local chaudière est équipé en double vitrage, qu'il y a des plots d'atténuation face au brûleur, des trappes d'explosion et que la chaudière est en auto-contrôle et qu'au moindre défaut, elle se met en sécurité.

M. Respaud-Bouny fait aussi remarquer que les nuisances ne sont pas inscrites dans le projet de PPRT.

Mme Vergnes indique que seuls les risques technologiques sont abordés dans celui-ci.

M. Ferrero souligne que les nuisances liées à l'activité ont beaucoup diminué mais qu'il ne faut pas hésiter à contacter l'établissement si des problèmes apparaissent.

M. Respaud-Bouny demande s'il serait possible pour l'établissement SEPIPROD d'être déclassé SEVESO seuil haut.

M. Ferrero explique que ce classement est avant tout un statut administratif régi par un seuil produit et des effets cumulatifs. La réduction des stocks avait au départ pour objectif que le site SEPIPROD reste classé SEVESO seuil bas, mais la réglementation devenant de plus en plus contraignante, l'entreprise est restée classée seuil haut.

Il souligne que le statut administratif d'établissement SEVESO a plutôt un effet bénéfique et rassurant, notamment pour les riverains puisqu'il oblige un certain niveau d'exigences, de contrôles et d'information du public.

M. Respaud-Bouny demande s'il serait possible de remplacer les produits utilisés actuellement.

M. Ferrero répond que SEPIPROD travaille aujourd'hui sur la mise en œuvre de nouvelles technologies de fabrication. Toutefois, ces procédés n'en sont qu'au stade expérimental et devraient plutôt voir le jour d'ici une dizaine d'années.

V – recueil de l'avis du comité sur le PPRT

Les cinq collèges composant le CLIC se sont prononcés favorablement sur le PPRT. Aucune abstention n'a été enregistrée ni aucun vote défavorable.

Les votes favorables se sont répartis de la manière suivante :

Collège Administration : 5 voix favorables et 1 absent (DIRECCTE)

Collège collectivités territoriales : 2 favorables et 1 absent (conseil général)

Collège exploitant : 4 favorables

Collège riverains : 1 favorable et 2 absents (Intermarché et groupe scolaire Barral)

Collège salariés : 1 favorable et 2 absents

M. Respaud-Bouny, pour le collège « riverains » indique qu'il enverra à la DREAL une série de remarques sur la rédaction du document.

VI – Questions diverses

M Paris indique que le PLU de Castres est actuellement en révision. Le PPRT y sera annexé et lorsqu'il sera approuvé, le SCOT du Pays d'Autan devra être mis en compatibilité avec celui-ci.

En conclusion, M. le sous-préfet rappelle que la procédure d'élaboration du PPRT va prochainement entrer dans la phase de l'enquête publique. Il précise qu'il faut considérer le PPRT comme un outil d'intégration de l'établissement SEPIPROD à son voisinage et remercie les participants.

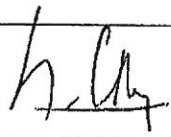

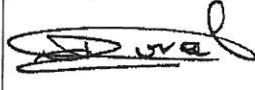


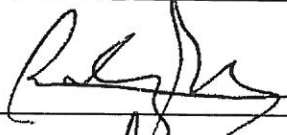


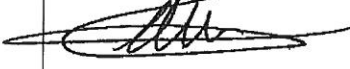
Le sous-préfet de Castres,

Président du CLIC

Jean-Yves CHIARO

FEUILLE DE PRESENCE

CLIC SEPIPROD 29 novembre 2012

Nom - Prénom	Qualité	Adresse mail	Emargement
Président du Conseil Régional Midi Pyrénées			excusé ✓
M. Louis CAZALS	Conseiller Général Castres ouest		excusé ✓
M. Christophe PELISSIER	Directeur Intermarché		excusé ✓
M. Michel Bayre	repercut réunions DDT		excusé ✓
Mrs Corvicy	Conseiller Sécurité ADR	ymrs.corvicy@airliquide.com	
H. ERDIC Frédéric	SEPI'S Sécurité 81		
DUAL Olivier	SEPPIC Représentant des salariés		
PARIS Jean-Pierre	Ville de Castres		
ALEND A Jean	membre association diversaires		
RESPAUD-BOUZY Dimitri	Association		
SACKMANN Frédéric	DDT 81	frederic.sackmann@tarn.gouv.fr	
MORLANS Nicolas.	Captaine - SDIS 81	nicolas.morlans@sdis81.fr	
BEAU JEAN-MARIE	CNE JOIS 81	jean-marie.beau @rdis81.fr	
DELANNOY Stéphane	DREAL . UT 81-12		